

Bruxelles, le 19 juillet 2019

Annexe 3 à la circulaire NBB_2019_18

Commentaire du tableau de rapport 90.30

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT INHÉRENT AU PORTEFEUILLE BANCAIRE / SENSIBILITÉ PATRIMONIALE ET SENSIBILITÉ DES REVENUS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE SELON DES SCÉNARIOS DE TAUX ET DES HYPOTHÈSES IMPOSÉS

1. Dispositions générales

- 1.1. Le tableau de rapport 90.30 se rapporte à la circulaire de la BNB relative au processus de contrôle et d'évaluation du risque de taux d'intérêt inhérent au portefeuille bancaire. Les définitions et exigences relatives au reporting prudentiel périodique énoncées dans cette circulaire sont d'application.
- 1.2. Le tableau est établi par les établissements de crédit de droit belge, par les organismes assimilés à des organismes de liquidation et par les compagnies financières considérés comme moins importants par le MSU.

2. Dispositions particulières

Les établissements calculent les données à rapporter en appliquant leurs propres méthodes, définies en interne, en tenant compte des exigences exposées dans les orientations de l'ABE et la circulaire, sur la base d'une série de scénarios de mouvements de taux imposés par l'autorité de contrôle.

Dans ces calculs, les établissements appliquent une politique cohérente, bien étayée et documentée en matière de traitement des opérations à caractère optionnel (contrats d'options spécifiques et options incorporées dans les caractéristiques de certains produits) dans les différents scénarios de taux.

2.1. Sensibilité patrimoniale

- 2.1.1. Dans la colonne 010, l'établissement rapporte la valeur économique du portefeuille bancaire telle que calculée en appliquant ses propres méthodes, définies en interne, mais sur la base d'une série de scénarios imposés de mouvements de taux à effet immédiat et des spécifications appliquées aux fins des calculs figurant dans les orientations de l'ABE et la circulaire. Dans la colonne 060, l'établissement peut, à titre facultatif, sur une base entièrement volontaire, faire figurer le calcul de la valeur économique, dans le scénario de base et éventuellement aussi dans les différents scénarios de stress, à l'exclusion des marges commerciales, et dès lors au taux swap à la date de reporting (sauf pour les dépôts sans échéance, qui doivent être pris en compte aux taux applicables aux clients externes).

2.1.2. L'ampleur des mouvements parallèles des taux dans les hypothèses standardisées est de 200 points de base, à la hausse d'une part (ligne 300) et à la baisse d'autre part (ligne 500). Les quatre autres scénarios sont décrits à l'annexe III des orientations de l'ABE et portent sur un raidissement de la courbe de taux, (ligne 100), sur une hausse des taux à court terme (ligne 200), sur une baisse des taux à court terme (ligne 600) et sur un aplatissement de la courbe de taux (ligne 700). À ces six scénarios s'ajoute un scénario d'absence de modification des taux (ligne 400).

2.2. Sensibilité des revenus

2.2.1. L'établissement rapporte, de manière progressive, dans la colonne 020, son résultat d'intérêt des douze derniers mois et, dans les colonnes 030, 040 et 050, le résultat d'intérêt anticipé pour les trois périodes suivantes de douze mois, en tenant compte des exigences exposées dans la circulaire, sur la base de deux scénarios de mouvements parallèles et progressifs des taux et des exigences énumérées dans la circulaire, y compris les hypothèses imposées concernant les dépôts sans échéance, le taux à appliquer en cas de révision et le remplacement de positions arrivant à échéance.

2.2.2. L'ampleur des mouvements parallèles des taux dans les hypothèses standardisées est de 200 points de base, à la hausse d'une part (ligne 300) et à la baisse d'autre part (ligne 500). À ces deux scénarios s'ajoute un scénario d'absence de modification des taux (ligne 400).

2.2.3. Les scénarios de taux appliqués aux fins de ces calculs de la sensibilité des revenus supposent des mouvements de taux progressifs : un quart du mouvement survient immédiatement ; les trois autres quarts surviennent après trois, six et neuf mois.